

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Interruption provisoire de la circulation et du stationnement

Parking du Lorient, Terre battue chemin de Magne, chemin de la Mairie, rue Félix Lescure (de l'intersection avec le chemin de la Mairie au Vieux Bouilladisse), rue du Vieux Bouilladisse, chemin de Magne, parking de l'Olivier, parking du Chat, avenue de la Gare, parking du restaurant scolaire, parking Paul Eluard, devant le stade chemin de Ceinture jusqu'aux Jardins de Louissette,

A.M 220/2017

Le Maire de la Commune de LA BOUILLADISSE,

VU, Le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 à 2213 -31.
VU, La demande formulée le **6 février 2017** par **Madame BATTESTINI Joëlle, représentant la Commission Culture de La Bouilladisse,**

CONSIDERANT qu'il convient, pour la circonstance, de fixer les modalités pratiques **au déroulement du carnaval.**

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET

Défilé du carnaval.

ARTICLE 2 : REGLEMENTATION

Le présent arrêté sera applicable **le Samedi 1^{er} avril le stationnement sera interdit sur les lieux cités ci-dessus de 6h00 à 18h00, la circulation y sera interdite de 13h00 à 18h00.**

ARTICLE 3 : SIGNALISATION

La mise en place et l'enlèvement de la signalisation provisoire seront pris en charge par les Services Techniques.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : INFRACTION

Les infractions aux dispositions seront constatées par des procès verbaux.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE des USAGERS

Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation mise en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre.

ARTICLE 6 :

La Police Municipale, la Gendarmerie et l'administration communale sont chargées chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Pour extrait conforme.

En Mairie, **le 22 mars 2017**
LE MAIRE : A. JULLIEN